



# N° 153 Audit de performance du Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC)

rapport publié le 7 novembre 2019

No 153 Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC)			
<b>FCAC</b>			
Recommandations proposées	13	Ouvert	11
		Fermé	2
		Refusé	-
<b>FMAC</b>			
Recommandations proposées	12	Ouvert	12
		Fermé	-
		Refusé	-

Vingt-cinq recommandations ont été émises par la Cour des comptes et acceptées par le FCAC et le FMAC.

Au 30 juin 2020, **concernant le FCAC**, deux recommandations ont été mises en œuvre, toutes durant la période sous revue. Par ailleurs, une recommandation échue a fait l'objet d'un report d'échéance au 30 septembre 2020.

Les deux recommandations mises en œuvre concernent les mesures suivantes :

- une convention de cession des droits mentionnant la possibilité de publication et de prêt des œuvres acquises par le FCAC a été établie. Cette convention de cession des droits devra être contresignée par le vendeur de l'œuvre (recommandation 4) ;
- le préavis de la commission consultative du FCAC est désormais sollicité pour les commandes d'œuvres dans l'espace public. Le règlement interne a été modifié le 20 mai 2020 et est conforme à la LFCAC (recommandation 5).

La recommandation reportée concerne l'analyse de la couverture des risques de vandalisme sur les œuvres dans l'espace public (recommandation 11).

Au 30 juin 2020, **concernant le FMAC**, aucune recommandation n'a été mise en œuvre. Par ailleurs, une recommandation échue a fait l'objet d'un report d'échéance au 31 décembre 2020.

La recommandation reportée concerne la définition de la stratégie du FMAC et l'articulation entre les différents buts du fonds. La prochaine PR-cadre (crédit d'investissement) est en cours d'élaboration. Elle précisera la stratégie du FMAC en établissant des priorités et des axes pour les années 2020 à 2025 à la lumière des textes légaux (dont le nouvel arrêté et règlement) qui définissent notamment les buts, les missions, les tâches et l'alimentation du FMAC (recommandation 13).

Les recommandations en statut « Ouvert », dont la date de mise en œuvre n'était pas échue au 30 juin 2020, n'ont pas fait l'objet d'un suivi.



No 153 Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC)					
FCAC					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
153a-R1	Définir et formaliser une stratégie pour le FCAC et s'interroger sur l'articulation entre les buts du fonds.	Modéré	Responsable FCAC et direction générale OCCS	31.12.2021	Ouvert
153a-R2	Définir et mettre en œuvre un code de déontologie spécifique à l'activité du FCAC.	Modéré	Responsable FCAC et direction générale OCCS en collaboration pour le point 2 avec le groupe pour la philanthropie	31.12.2020	Ouvert
153a-R3	Mettre à jour le processus d'acquisition et mettre en place une revue ponctuelle des acquisitions afin de s'assurer de la mise en œuvre du processus.	Modéré	Responsable FCAC	31.12.2020	Ouvert
153a-R4	Rendre obligatoire la signature d'une convention de cession de droits.	Modéré	Responsable FCAC	31.12.2019	Fermé
153a-R5	Respecter les dispositions légales concernant les attributions de la Commission consultative.	Mineur	Responsable FCAC	30.06.2020	Fermé
153a-R6	Mettre en place un plan d'action pour développer la diffusion des œuvres mobiles.	Mineur	Responsable FCAC	31.12.2021	Ouvert
153a-R7	Redéfinir la liste des institutions pouvant bénéficier d'un prêt des œuvres mobiles du FCAC.	Modéré	Responsable FCAC et direction générale OCCS	30.06.2021	Ouvert
153a-R8	Mettre en place un plan d'action pour la restauration des œuvres mobiles et des commandes d'œuvres dans l'espace public.	Modéré	Responsable FCAC	31.12.2024	Ouvert
153a-R9	Disposer d'un lieu de stockage adéquat.	Significatif	Responsable FCAC	31.03.2021	Ouvert
153a-R10	Finaliser l'inventaire des œuvres d'art de la collection du FCAC et ajuster leur valeur d'actif.	Modéré	Responsable FCAC et pour le dernier point direction générale OCCS et direction du patrimoine	31.12.2022	Ouvert
153a-R11	Réaliser une analyse quant à la couverture des risques de vandalisme liés aux œuvres dans l'espace public.	Modéré	Responsable FCAC et responsable finances OCCS	<del>30.06.2020</del> report 30.09.2020	Ouvert
153a-R12	Réaliser une analyse des œuvres du FCAC devant figurer dans l'inventaire de la Confédération en application de la LPBC.	Mineur	Responsable FCAC	30.06.2021	Ouvert
153a-R25	Répondre à la modification constitutionnelle (art. 216).	Mineur	Magistrats chargés de la culture et, à leur gré, directions concernées	31.12.2021	Ouvert

FMAC					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
153b-R13	Définir et formaliser une stratégie pour le FMAC et s'interroger sur l'articulation entre les buts du fonds.	Mineur	SEC	<del>30.06.2020</del> report 30.09.2020	Ouvert
153b-R14	Redéfinir les modalités d'alimentation du fonds.	Mineur	SEC/Dir Fin	31.12.2020	Ouvert
153b-R15	Analyser la pertinence du compte transitoire.	Mineur	SEC/Dir Fin	31.12.2020	Ouvert
153b-R16	Formaliser un processus pour les commandes d'œuvres dans l'espace public.	Mineur	SEC/DCS	30.06.2021	Ouvert
153b-R17	Mettre à jour le processus d'acquisition et mettre en place une revue ponctuelle des acquisitions afin de s'assurer de la mise en œuvre du processus.	Mineur	SEC/DCS	30.06.2021	Ouvert
153b-R18	Formaliser un processus pour la diffusion des œuvres mobiles.	Mineur	SEC	30.06.2021	Ouvert
153b-R19	Mettre en place un plan d'action pour la diffusion des œuvres mobiles afin de mettre en valeur la collection du FMAC.	Mineur	SEC	31.12.2021	Ouvert
153b-R20	Redéfinir la liste des institutions pouvant bénéficier d'un prêt des œuvres mobiles du FMAC.	Mineur	SEC	30.06.2021	Ouvert
153b-R21	Formaliser un processus pour l'inventaire, le recensement et la restauration des œuvres d'art du FMAC.	Mineur	SEC / DFL	31.12.2021	Ouvert
153b-R22	Mettre en place un plan d'action pour la restauration des œuvres mobiles et des œuvres dans l'espace public.	Modéré	SEC	31.12.2021	Ouvert
153b-R23	Réaliser une analyse quant à la valorisation monétaire des œuvres de la collection du FMAC.	Mineur	SEC/CMAI	31.12.2021	Ouvert
153b-R24	Répondre à la modification constitutionnelle (art. 216).	Mineur	DCS	31.12.2021	Ouvert